



Direction Emploi et Développement des Compétences

Décision n°2023 - 1143

Objet : Ouverture au recrutement contractuel d'un emploi de responsable de proximité_B1_Accueil et gestion administrative à la direction des déchets

Réf. : 4.2.5

Décision

La Présidente,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu la délibération n°2020-32 du 17 juillet 2020 (point 15.1.1) portant délégation du Conseil à la Présidente, afin d'ouvrir les vacances d'emploi au recrutement contractuel et définir les conditions de rémunération,

Vu l'arrêté n°2022-470 du 11 juillet 2022 portant délégations de fonctions et de signature de la Présidente aux élus,

Vu le Code général de la Fonction Publique, notamment son article **L332-8** sur l'ouverture au recrutement contractuel d'emplois vacants,

Considérant qu'à la direction des déchets, un emploi de responsable de l'unité « redevance spéciale » va se trouver vacant, et que compte tenu des fonctions et des besoins à satisfaire, il est nécessaire d'ouvrir cet emploi au recrutement contractuel,

Considérant que le profil du poste est le suivant :

Suivi du parc des bacs des professionnels et des usagers, gestion de la facturation de la redevance spéciale et encadrement de l'unité dédiée :

- Gestion administrative du parc des bacs des professionnels et des usagers (demandes de fourniture et de réparation, saisie des mouvements)
- Suivi des logiciels SCRIB et SEROM
- Gestion de la facturation : contrôle de la cohérence des montants de facturation de la redevance spéciale et des nouveaux redevables et réponse aux demandes d'informations des professionnels sur la facturation (gestion des litiges..)
- Encadrement d'une équipe de 3 agents

Décide,

Article 1 : L'emploi de responsable de proximité_B1_Accueil et gestion administrative à la direction des déchets est ouvert au recrutement contractuel,

Accusé de réception en préfecture
044-244400404-20231213-2023_1143DEC-AU 1
Date de télétransmission : 13/12/2023
Date de réception préfecture : 13/12/2023

Article 2 : La rémunération définie en fonction de l'expérience professionnelle des candidats s'intégrera dans la grille indiciaire de technicien, à savoir au minimum 389 IB et au maximum 597 IB, à laquelle s'ajoutera, le cas échéant, le régime indemnitaire afférent à cet emploi,

Article 3 : Dit que les crédits correspondants sont inscrits au budget 2023,

Article 4 : De charger Monsieur le Directeur général des services de Nantes Métropole et le Comptable public, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution de la présente décision.

Fait à Nantes, le **13 DEC. 2023**

Pour la Présidente
La vice-présidente déléguée


Aïcha BASSAL

mis en ligne le :

13 DEC. 2023